

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLAGY SÉANCE ORDINAIRE DU 9 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, le neuf avril à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jacques DROUHIN, Maire.

Étaient présents : Mrs Jacques DROUHIN, Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Mme Nadine DESBORDES, M. Jean Pierre BEAUMIER, Mmes Martine FLEURY, Nelly RIVIERE, M. Yves GERVAIS, Mme Renée-Ange MOUNIEN, M. Pascal DOREILLE, Mme Eliane FABRIS, Mrs Jean-Baptiste BIGOT, Gérard BOUSQUET, Mme Sophie ALVES DA COSTA

Absent excusé : Mme Florence DUBREUCQ pouvoir donné à Mme Nadine DESBORDES

Secrétaire de séance : M. Gérard BOUSQUET

### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DU 21.03.14**

Aucun conseiller n'ayant de remarques à formuler, le conseil municipal procède à la signature du registre.

### **INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire, aux adjoints au maire, aux conseillers délégués, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget municipal

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide et à effet du 1<sup>er</sup> avril 2014 date des arrêtés avec délégation de fixer le montant des indemnités pour l'exercice de fonction de Maire au taux maximal de 31 % de l'indice 1015, pour les 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> adjoint au taux de 8.25 % de l'indice 1015, pour les 3<sup>ème</sup> et 4<sup>ème</sup> adjoint au taux de 4.125 % de l'indice 1015, et pour les conseillers délégués au taux de 3,5 % de l'indice 1015. Ci-joint en annexe tableau récapitulatif.**

### **DELEGATION CONSENTIE AU MAIRE**

Le maire explique qu'il peut recevoir délégation du conseil municipal afin d'être chargé, pour la durée de son mandat, de prendre un certain nombre de décisions, et fait lecture du projet de délibération :

Le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :

- 1) d'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux,

- 2) de fixer, dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal,
- 3) de procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a) de l'article L2221 5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5) De décider de la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes
- 7) De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans le cimetière ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires d'avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines) le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
- 16) D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ;
- 18) De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme (préemption sur les fonds de commerce) ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L 240-1 à L 240-3 du code de l'urbanisme
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Conformément à l'article L 2122-17 du code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du premier adjoint en cas d'empêchement du maire.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte les délégations proposées.**

## **INSTALLATION DES COMMISSIONS COMMUNALES**

Le maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient d'installer les commissions communales :

### **Commission Finances :**

Gabriel GOLDSTEIN, Philippe DESVIGNES, Pascal DOREILLE, Renée-Ange MOUNIEN

**Commission Sécurité :** Gabriel GOLDSTEIN, Jean-Pierre BEAUMIER, Yves GERVAIS, Gérard BOUSQUET

**Commission Entretien-Voirie :** Philippe DESVIGNES, Yves GERVAIS, Gérard BOUSQUET, Jean-Pierre BEAUMIER

**Commission Cérémonies/festivités locales :** Nadine DESBORDES, Philippe DESVIGNES, Gabriel GOLDSTEIN, Renée-Ange MOUNIEN, Martine FLEURY, Pascal DOREILLE, Nelly RIVIERE, Eliane FABRIS, Florence DUBREUCQ, Jean-Pierre BEAUMIER, Sophie ALVES DA COSTA

**Commission Culture :** Philippe DESVIGNES, Jacques DROUHIN, Martine FLEURY, Nadine DESBORDES, Gabriel GOLDSTEIN, Jean-Baptiste BIGOT, Florence DUBREUCQ

**Commission « Village du livre » :** Martine FLEURY, Gabriel GOLDSTEIN

**Commission Bâtiments communaux :** Philippe DESVIGNES, Gérard BOUSQUET, Yves GERVAIS, Nadine DESBORDES, Sophie ALVES DA COSTA,

**Commission Environnement :** Philippe DESVIGNES, Gérard BOUSQUET, Nadine DESBORDES, Yves GERVAIS, Martine FLEURY

**Commission Fleurissement** : Sophie ALVES DA COSTA, Renée-Ange MOUNIEN, Martine FLEURY, Jaques DROUHIN

**CCAS** :

- Membre du conseil municipal Florence DUBREUCQ, Nadine DESBORDES, Eliane FABRIS, Nelly RIVIERE

- Personnes extérieures au conseil municipal : Sylvie FENOLL, Chantal BOURGEOIS, Maïté COURTOIS, Francine DELION

Il convient également de constituer la commission d'appel d'offres, et rappelle que cette instance intervient de manière obligatoire dans toutes les procédures d'appels d'offres. Dans les communes de moins de 3.500 habitants, cette commission est composée des membres suivants :

- Le maire ou son représentant, président de droit ;
- 3 membres titulaires, membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;
- 3 membres suppléants, membres du conseil municipal élus en son sein à a représentation proportionnelle au plus fort reste.

Lorsqu'ils y sont invités par le président de la commission d'appel d'offres, le comptable public et un représentant du directeur général de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de cette commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal. Puis il demande de procéder à l'élection des membres de la commission d'appel d'offres.

Le conseil municipal,  
Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 22,  
Après avoir entendu en séance le rapport du Maire

PROCEDE à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

Les candidatures suivantes ont été reçues :

. Membres titulaires :

- Mr Philippe DESVIGNES
- Mr Gabriel GOLDSTEIN
- Mr Gérard BOUSQUET

. Membres suppléants :

- Mr Yves GERVAIS
- Mr Jean-Pierre BEAUMIER
- Mr Jean-Baptiste BIGOT

Aucune autre liste n'est proposée.

Il est procédé à l'élection :

Présent : 14 - Votant : 15 - Bulletins blancs ou nuls : 0 – Nombres de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Résultat du scrutin : la liste candidate a obtenu 15 voix.

**La commission d'appel d'offres est donc composée ainsi :**

**. Membres titulaires :**

- **Mr Philippe DESVIGNES**
- **Mr Gabriel GOLDSTEIN**
- **Mr Gérard BOUSQUET**

**.Membres suppléants :**

- **Mr Yves GERVAIS**
- **Mr Jean-Pierre BEAUMIER**
- **Mr Jean-Baptiste BIGOT**

## **ELECTION DES DELEGUES DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS**

Le maire précise qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de désigner deux délégués titulaires et deux délégués suppléants auprès

du SDESM Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégués titulaires : Mr Jacques DROUHIN et Mr Gérard BOUSQUET**

**Délégué suppléant : Mr Philippe DESVIGNES**

il convient de nommer un nouveau correspondant défense

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Mr Gabriel GOLDSTEIN.**

il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaire et deux nouveaux délégués suppléants auprès du SIVOM :

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégués titulaires : Mme Eliane FABRIS et Mme Martine FLEURY**

**Délégués suppléants : Mme Sophie ALVES DA COSTA et Mme Nadine DESBORDES**

il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaire et deux nouveaux délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte pour la Construction et le Fonctionnement du collège Prévert de Lorrez-le-Bocage :

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégués titulaires : M. Pascal DOREILLE et Mme Sophie ALVES DA COSTA**

**Délégués suppléants : Mme Renée-Ange MOUNIEN et Mme Martine FLEURY**

il convient de désigner deux nouveaux délégués scolaires (1 titulaire et 1 suppléant) auprès du RPI et du Conseil d'école

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :

Délégué titulaire : Mme Nelly RIVIERE  
Délégué suppléant : M. Pascal DOREILLE

il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants auprès du Syndicat Intercommunal de Distribution d'eau potable de la vallée de l'Orvanne

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne ;**

**Délégués titulaires : M. Jacques DROUHIN, M. Philippe DESVIGNES  
Délégués suppléants : M. Gérard BOUSQUET, M. Jean-Pierre BEAUMIER**

il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants auprès du SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et Programmation Seine et Loing)

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**  
**Délégués titulaires : M. Yves GERVAIS, Mr Jean-Baptiste BIGOT  
Délégués suppléants : M. Gérard BOUSQUET, Mr Jean-Pierre BEAUMIER**

il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte des Installations Sportives des Collèges de la Région de Nemours

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégués titulaires : Mme Eliane FABRIS et Mme Nadine DESBORDES  
Délégués suppléants : M. Yves GERVAIS et Mme Nelly RIVIERE**

il convient de désigner deux nouveaux délégués titulaires et deux nouveaux délégués suppléants auprès du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Orvanne

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégués titulaires : M. Philippe DESVIGNES, M. Gérard BOUSQUET  
Délégués suppléants : M. Yves GERVAIS, M. Jean-Pierre BEAUMIER**

il convient de désigner deux nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) auprès de la Mission Locale

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégué titulaire : Mme Florence DUBREUCQ  
Délégué suppléant : Mme Nadine DESBORDES**

il convient de désigner deux nouveaux délégués scolaires (1 titulaire et 1 suppléant) auprès du RPI et du Conseil d'école

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégué titulaire : Mme Nelly RIVIERE**

**Délégué suppléant : M. Pascal DOREILLE**

il convient de désigner deux nouveaux délégués (1 collègue élu et 1 collègue agent) auprès du CNAS

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégué collègue élu : Mme Florence DUBREUCQ**

**Délégué collègue agent : Mme Catherine VILLUIS**

il convient de désigner de nouveaux délégués (2 titulaires et 2 suppléants) auprès du Syndicat Mixte des Transports Scolaires du Canton de Lorrez le Bocage

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégués titulaires : M. Pascal DOREILLE et Mme Sophie ALVES DA COSTA**

**Délégués suppléants : Mme Renée-Ange MOUNIEN et Mme Martine FLEURY**

il convient de désigner deux nouveaux délégués (1 titulaire et 1 suppléant) auprès du SIRMOTOM

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité désigne :**

**Délégué titulaire : Mme Florence DUBREUCQ**

**Délégué suppléant : M. Gabriel GOLDSTEIN**

### **INDEMNITE DU RECEVEUR**

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 détermine les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables des Services extérieurs du Trésor. En application de son article 3, cette indemnité est acquise pour toute la durée du mandat du Conseil municipal.

Par délibération du 21 mars 2008 le Conseil municipal a décidé d'attribuer à Monsieur HUREL une indemnité annuelle de conseil au taux maximum.

Monsieur HUREL ayant été admis à faire valoir ses droits à la retraite depuis le 28 mars 2014, il a été remplacé dans ses fonctions par Monsieur SAMBRAS.

Le Conseil municipal doit se prononcer sur l'attribution de cette indemnité, calculée suivant la moyenne des dépenses budgétaires du compte administratif des 3 dernières années à l'exception des opérations d'ordre.

La Direction Générale des Finances Publiques établit chaque année une note de service fixant le maximum annuel susceptible d'être alloué par une collectivité soit actuellement : 11 279 €.

**Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité :**

**- décide d'allouer à Monsieur SAMBRAS, comptable public, une indemnité annuelle de conseil au taux maximum prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 pendant toute la durée de sa gestion.**

**- dit que le montant de la dépense sera prélevé sur les crédits de l'exercice 2014 et suivants chapitre 011 – article 6225.**

### **CONTRAT D'EMPLOI D'AVENIR : AUTORISER LE MAIRE A FAIRE LES DEMARCHES NECESSAIRES**

Le Maire propose au conseil municipal d'engager un jeune de la commune en recherche d'emploi dans le cadre des emplois d'avenir, afin de bénéficier d'aide de l'état, pour pouvoir développer le fleurissement à compter du mois de mai 2014.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'engager un jeune de la commune dans le cadre des emplois d'avenir et autorise le maire à faire toutes les démarches nécessaires à compter du mois de mai 2014.**

### **BOULANGERIE VALIDATION DE LA CESSATION PAR SARL PAIN BIOTS DUFOUR ET DE LA REPRISE PAR MR BAIRIOT PHILIPPE**

Le Maire explique au conseil municipal que la SARL PAINS BIOT DUFOUR a dénoncé le bail du dépôt de pain à effet du 1.03.14, et que Mr BAIRIOT Philippe s'est proposé de reprendre le dépôt de pain en ajoutant un point presse, la vente de cannettes non alcoolisées, la vente de fruits et légumes du maraicher du village, il suggère de rédiger un nouveau bail à effet rétroactif au 1.01.14 avec les mêmes conditions de loyer, mais avec une gratuité jusqu'au 1.01.15.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide de :**

- valider la cessation de la SARL PAINS BIOT DUFOUR**
- autoriser le maire à rédiger un nouveau bail à effet du 1.04.14 aux mêmes conditions que précédemment, et avec une clause de gratuité jusqu'au 1.01.15 au profit de Mr Philippe BAIRIOT.**

### **ACCEPTATION DU DON DE 796,54 € de EIFFAGE (SPONSORISATION APERO CONCERT)**

Le Maire présente le chèque de la Sté EIFFAGE de 790.54 € correspondant à sa sponsorship pour les apéros concerts de 2013, et demande au conseil municipal de l'accepter et de l'affecter au compte 6713 + il propose également que lui soit accordé l'autorisation d'accepter des dons jusqu'à la somme de 1.000 € afin d'éviter de perdre du temps pour l'encaissement de ceux-ci.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité accepte le don de 790.54 € d'EIFFAGE et décide de le créditer au compte 6713, et autorise le maire désormais à encaisser les dons jusqu'à 1.000 €**

## **REDEVANCE POUR OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL DUE PAR ERDF**

Le Maire explique au conseil municipal que le SDESM (nouveau syndicat départemental des énergies) a proposé de prendre une délibération pour la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF et les distributeurs d'électricité non nationalisés et fait lecteur du projet.

**Le conseil municipal,**

**Vu l'article R.2333-105 du CGCT relatif à la redevance pour occupation du domaine public communal due par ERDF,**

**Considérant la population de la commune,**

**Après en avoir délibéré et à l'unanimité**

**-DECIDE de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum,**

**-DIT que ce montant sera revalorisé automatiquement chaque année en application du dernier alinéa de l'article R.2333-105 du code général des collectivités territoriales**

## **OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

Le Maire explique au conseil municipal que le centre de gestion qui gère la carrière des agents de la commune a signalé que Mme Catherine VILLUIS peut bénéficier d'un avancement de grade au poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe, et demande au conseil municipal s'il accepte la création du poste en question.

**Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité décide d'ouvrir le poste d'adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe**

## **QUESTIONS DIVERSES**

Le Maire prend la parole et :

- propose d'acquérir 10 nouvelles tables avec des bancs, proposition approuvée par le conseil municipal qui ouvrira les crédits au budget
- indique au conseil municipal qu'il a pris contact avec la cousine de Mr BLANCHARD pour lui demander gracieusement la mise à disposition du terrain le long de l'Orvanne, afin de pouvoir le diviser en trois « jardin collectif » pour les habitants du village